

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 09/12/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 22/12/2020

Délibération n° D-2020-392

**Budget Primitif 2021 - Budget de la régie à autonomie
financière Energies Renouvelables**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUITRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémie ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Valérie BELY VOLLAND

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU

Direction des Finances

Budget Primitif 2021 - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables

Monsieur Gerard LEFEVRE, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 03 décembre 2020 ;

Par délibération du 29 avril 2013, l'assemblée municipale a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2021 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections telle que présentée dans la maquette annexée (budget en M[°]4).

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

20
21

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Ville de Niort
Direction des Finances

Conseil municipal du 15 décembre 2020

2021

Budget primitif

Introduction

- **Ce budget découle de l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments municipaux**, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante. Les bâtiments municipaux sont les suivants : les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès, le CTM de la Chamoiserie, et les Vestiaires Pissardant (en cours sur l'année 2020).
- **S'agissant d'une régie à autonomie financière pour un service public industriel et commercial :**
 - Le projet de BP 2021 a fait l'objet d'un avis du conseil d'exploitation (03/12/2020) comme le prévoit la réglementation ;
 - un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement débuté en 2014 arrive à terme en 2020.

- **Le BP 2021 prévoit :**
 - Le début du programme d'études et de travaux de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des groupes scolaires Pérochon et Pasteur 2.

Ce programme est issu d'une étude du potentiel photovoltaïque des équipements de la ville faite par le CRER en 2019 qui devrait permettre d'aboutir à une réflexion globale sur une programmation pluriannuelle des investissements de ce type.

- Les dépenses et les recettes liées à l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
- Une nouvelle avance financière (n°5) accordée par le budget principal.

En K€		BP 2020	BP 2021	Ecart	
				BP 2021 / BP 2020 (en k€)	BP 2021 / BP 2020 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	35,00	35,00	0,00	0,0%
	<i>Ventes de produits, prestations de services</i>	35,00	35,00	0,00	0,0%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	13,50	9,50	-4,00	-29,6%
	<i>Charges à caractère général</i>	11,50	7,50	-4,00	NS
	<i>Impôt sur les sociétés</i>	2,00	2,00	0,00	NS
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	21,50	25,50	4,00	18,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	21,50	25,50	4,00	18,6%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	21,50	25,50	4,00	18,6%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,0%
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	21,50	25,50	4,00	18,6%
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	61,50	150,00	88,50	143,9%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	17,41	0,00	-17,41	-100,0%
	<i>Dépenses d'équipement</i>	44,09	150,00	105,91	240,2%
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	40,00	124,50	84,50	211,3%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	40,00	124,50	84,50	211,3%
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-21,50	-25,50	-4,00	18,6%
I	Financement disponible pour l'investissement	21,50	25,50	4,00	18,6%
M	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%

3

Les recettes d'exploitation : 35 K€, identiques de BP à BP

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques.

La programmation n'inclut pas les recettes de Pissardant (mise en service courant 2021) ni des groupes scolaires Pérochon et Pasteur 2 (mise en service estimée courant 2022).

SITES	Production en KWH (prévisionnelle 2021)	Recettes 2021 en €	mise en service	Retour sur investissement
GS Jean Zay	26 000	7 500 €	sept.-13	6 ans
GS Pasteur	42 000	12 000 €	déc.-13	5 ans
GS Jean Jaurès	38 000	10 500 €	déc.-13	6 ans
CTM de la Chamoiserie	38 000	5 000 €	sept.-17	8 ans
Vestiaires Pissardant	/	/	2021	13 ans
GS Perochon	/	/	2022	/
GS Pasteur 2	/	/	2022	/
TOTAL	144 000	35 000 €		

Les dépenses d'exploitation : 9,5 K€, - 4 K€ de BP à BP

Elles sont composées des charges à caractère général permettant de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès au réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations). Leur programmation est constante, l'inscription d'une dépense d'équilibre est nécessaire (elle est moins importante qu'au BP 2020).

Le paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) est aussi programmé en fonction du résultat d'exploitation et des amortissements projetés (identique au BP 2020).

4

L'autofinancement de la section d'exploitation : 25,5 K€

Cet autofinancement dégagé permettra de financer une partie du début des études et travaux pour des installations sur les toitures des groupes scolaires Pasteur et Pérochon (150 K€).

Le reste du financement de ces opérations sera assuré par le versement d'une nouvelle avance (n°5) du budget principal de 124,5 K€.

Le montant global des avances depuis la création du SPIC s'élèvera à 367,4 K€. L'avance n°3 sera soldée fin 2020. Le décalage du chantier des installations sur la toiture des vestiaires de Pissardant rend caduque l'avance prévue au BP 2020. Seul le remboursement de l'avance prévue au BP 2021 restera à charge sur les exercices suivants. Un point global sera fait à la prochaine phase budgétaire en fonction du besoin de trésorerie notamment. (cf échéancier ci-après).

Echéancier des avances remboursables au budget principal :

en K €	Date versement avance	Montant de l'avance	Antériorité	2021	2022	2023		2032	Total Remboursement
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136,4	136,4						136,4
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40,0	40,0						40,0
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66,5	66,5						66,5
Avance n°4 - 40 K€ (à rembourser sous 10 ans)	non réalisée	0,0	0,0						0,0
Avance n°5 (à rembourser sous 10 ans)	2021	124,5	0,0			12,5		12,5	124,5
TOTAL		367,4	242,9	-	0,0	12,5		12,5	367,4

SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N									
	Date versement avance	Montant de l'avance	Antériorité	2021	2022	2023		2032	
Avance n°1	2013	136,4	0,0						
Avance n°2	2014	40,0	0,0						
Avance n°3	2016	66,5	0,0						
Avance n°4	non réalisée	0,0	0,0						
Avance n°5	2021	124,5	0,0	124,5	124,5	112,1		0,0	
TOTAL		367,4	0,0	0,0	0,0	0,0		0,0	